



# LA TAXE D'APPRENTISSAGE

---

Nouvelles modalités 2024





## À quoi sert la taxe ?

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions soutenant le développement de l'apprentissage.



## Le seul impôt pour lequel vous êtes décisionnaire.

Cette contribution représente 0,68% de la masse salariale, et 13% sont directement reversés à un ou plusieurs établissements de votre choix.



## Comment ?

Le solde de la taxe d'apprentissage (les 13%) est recouvré annuellement, en exercice décalé.  
En 2024, le calcul du solde de la taxe d'apprentissage se base sur la masse salariale brute 2023.





### **Une plateforme dédiée**

Du 27 mai au 4 octobre, vous pourrez choisir l'établissement bénéficiaire de ce solde, en faisant votre recherche par code UAI, via la plateforme Soltéa.

[www.soltea.gouv.fr](http://www.soltea.gouv.fr)

Plus d'informations sur le calendrier :

[soltea.education.gouv.fr](http://soltea.education.gouv.fr)



### **Pourquoi choisir nos établissements ?**

Cette taxe permet au Groupe IFC de porter des projets avant-gardistes, de disposer des outils et des méthodes nécessaires à l'amélioration continue de la qualité de nos formations, d'innover en matière pédagogique pour développer le savoir-faire et le faire-savoir de nos apprenants.

# **IPFC**

250 rue du 12ème Rgt de Zouaves  
BP 80991  
84094 AVIGNON CEDEX 9  
Tél : 04 90 14 15 90

**HABILITATION UAI N°0841142K**

# **DEUX ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS**

## **IFC ASSOCIATION**

Ville Active Parc Acti +  
125 rue de l'Hostellerie  
30900 NÎMES CEDEX  
Tél : 04 66 29 74 26

**HABILITATION UAI N°0301815K**